

Ruhengeri, le 2 septembre 1938

n°265/AIMO.

Rép. au n°2001/AIMO
du 5 août 1938.-

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous ma note sur l'état actuel de l'indongoranyo en territoire de Ruhengeri.

NOTE SUR L'INDONGORANYO

D'après l'enquête à laquelle je me suis livrée, la coutume de l'indongoranyo conserve encore de sa vigueur, spécialement dans la province du Rwankeri où résident encore environ un millier de pasteurs watutsi, ainsi que parmi les ontobles watutsi disséminés un peu partout en territoire de Ruhengeri. Par contre parmi les indigènes bahutu cette coutume n'a jamais possédé une bien ~~grande~~ grande force, par suite de l'occupation relativement tardive du territoire par l'élément mututsi par qui cette coutume semble bien avoir été introduite.

La raison en est qu'à l'occasion du mariage entre bahutu la dot est généralement payée, ~~soit~~ en houes, bières et petit bétail, éventuellement même en nourriture; ce n'est que dans la classe aisée des bahutu que cette coutume subsiste encore, c'est à dire parmi ceux des indigènes possédant du gros bétail.

Il m'a été donné d'apprendre également que quelque fut le nombre des têtes de gros bétail données en dot par la famille du fiancé à celle de la fiancée l'indongoranyo ne portait que sur une seule tête de gros bétail issu de la première des vaches ayant vêlé; le sexe du veau ainsi offert par la famille de la femme à celle du mari était toujours féminin.

J'ai essayé également de connaître le but de cette coutume; les réponses ont été assez décevantes, les personnes interrogées, parmi lesquelles MUTARA RUCYAHIMBA, se contentant de dire que c'était l'habitude.

Peut-être faut-il y voir une espèce de gratitude manifestée par la famille de la femme à celle du mari et pour reconnaître implicitement que le mariage a été heureux.

Une autre hypothèse possible c'est que le don d'un veau femelle signifierait qu'on souhaite au nouveau ménage une heureuse fécondité et une progéniture nombreuse.

Quoiqu'il en soit, ayant continué mon enquête il m'a été donné de recueillir d'autres renseignements tendant à me faire croire qu'il n'existe pas une coutume parallèle, au cas où la dot aurait été payée autrement qu'en vaches (petit bétail, houes, bière, etc); ce qui tend à me faire croire que cette coutume est nettement d'importation mututsi.

Enfin, il convient de remarquer que même parmi la population mututsi du territoire cette coutume tend à tomber en désuétude, par suite de l'évolution de la mentalité, ainsi que par la diffusion du numéraire et enfin par le mépris mal dissimulé de l'élément mututsi jeune vis à vis des coutumes anciennes.

L'Administrateur territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

====



TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

Kigali

le 5

août

1933.-

N° *525/A.1.M.O*

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

INDONGORANYO.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous prier de m'établir une note sur l'état actuel de la coutume de l'indongoranyo: est-elle encore vivante? n'a-t-elle pas été transformée et, si oui, sous quelle influence?

N'a-t-elle, quand la dot n'a pas été payée en vienes, une coutume parallèle ou identique à l'indongoranyo?

Le Résident du Ruanda a.i.

A. Gille,

R. Gille

A Monsieur l'Administrateur Territorial

INDONGORANYO.-